



VILLE DE TARARE

DGS23-09-20230222- MODIFICATION TARIFS CINEMA

## Décision du Maire

(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LE CINÉMA JACQUES PERRIN

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 28 novembre 2022 portant approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jacques-Perrin,

Vu le contrat de concession de service public du 14 décembre 2022 entre la Ville de Tarare et la société Féliciné,

Considérant que le Maire est habilité à instituer les tarifs municipaux,

Considérant la modification du tarif des opérations nationales notamment celles programmées par la Fédération nationale des cinémas français,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : de modifier et fixer le tarif suivant pour le cinéma Jacques-Perrin :

- Opérations nationales, autres scolaires (ou opérations spéciales) : 5,00 €.

Les autres tarifs sont inchangés.

Article 2 : d'appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Article 3 : Le Maire et le Receveur municipal de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 22 février 2023

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

